

# Comptes annuels 2023

100<sup>e</sup> exercice



Gérée par  Retraites  
Populaires

**cip** caisse  
intercommunale  
de pensions

# Sommaire

**3****Chiffres clés****4****Message du Président****5****Bilan au 31 décembre****6****Compte d'exploitation****8****Annexe aux comptes**

8 1. Bases et organisation

9 Conseil d'administration

10 2. Membres actifs et rentiers

12 3. Nature de l'application du but

14 4. Principes d'évaluation et de présentation des comptes

16 5. Couverture des risques

23 6. Explications relatives aux placements et au résultat net des placements

32 7. Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation

35 8. Demande de l'autorité de surveillance

35 9. Autres informations relatives à la situation financière

35 10. Evénements postérieurs à la date du bilan

**36****Attestation de l'expert de la Caisse****37****Rapport de l'organe de révision**

## Chiffres clés

# 73,6%

Degré de couverture

# 4,7%

Performance nette

# 298

Employeurs affiliés

# 4,19<sub>Mia</sub>

Fortune au bilan (CHF)

# 15'866

Assuré·e·s actifs·ves

# 8'180

Pensionné·e·s

# 2,25%

Taux technique  
(2% en tenant compte  
des provisions)

# 34,3%

Niveau de réserve de  
fluctuation de valeur  
(en % de l'objectif fixé)

## Message du Président

L'année 2023 a été marquée par une série d'événements économiques et géopolitiques qui ont eu un impact significatif sur les marchés financiers mondiaux. Alors que certains facteurs ont apporté de la stabilité et de la croissance, d'autres ont à nouveau semé l'incertitude et la volatilité. Dans ce contexte, la CIP enregistre à fin 2023 une performance de 4.7% (2022: - 7.0%) et une fortune au bilan de CHF 4.19 milliards.

### Résultats de l'exercice écoulé

Les marchés boursiers ont connu une année très contrastée. Au début de 2023, une vague d'optimisme a propulsé de nombreux indices à des niveaux record, soutenue par une reprise économique vigoureuse dans de nombreuses régions du Monde. Cependant, cette euphorie a été tempérée par des préoccupations concernant l'inflation, les tensions commerciales et géopolitiques, ainsi que les politiques monétaires des grandes banques centrales. L'année a cependant terminé de belle manière, grâce à des performances très positives en novembre et décembre.

Après un exercice 2022 très nettement négatif (- 7,0 %), la performance 2023 de 4,7 % a permis de faire passer le degré de couverture à 73,6 % à fin 2023 (2022 : 71,9 %). Ce dernier reste donc supérieur aux 69,0 % requis par le chemin de recapitalisation. Au terme de cet exercice, la réserve de fluctuation de valeur (RFV), qui autorise à contenir les effets d'années où la performance est inférieure aux besoins, s'établit à 34,3 % de son objectif (2022 : 27,6 %). En ce qui concerne les effectifs, le nombre d'employeurs affiliés atteint 298 (2022 : 299), les assurés actifs s'élèvent à 15'866 (2022 : 15'228) et les pensionnés à 8'180 (2022 : 7'849).

### Faits marquants et nouveautés de l'exercice 2023

L'adaptation des prestations risquées, qui comprend notamment une modification du calcul et des modalités d'octroi de la rente invalidité, ainsi que la suppression de l'invalidité temporaire, est entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Afin de compenser la suppression des prestations d'invalidité temporaire, le Conseil d'administration avait proposé en 2022 de réduire de 0.5 % la cotisation des employeurs. Une modification des Statuts visant à intégrer cette réduction avait été soumise et refusée par l'Assemblée des délégués 2022. Suite à la demande de plusieurs employeurs, le Conseil a proposé un nouveau vote à ce propos à l'occasion de l'Assemblée des délégués 2023. Cet abaissement de la cotisation des employeurs et modification des Statuts a pour finir été validée lors de cette dernière assemblée qui s'est tenue à Lucens. Cette baisse de 0.5 % a été appliquée dès l'exercice 2023.

La mise en œuvre du mécanisme de réduction des taux de cotisations n'a pas pu être activée pour 2024. En effet, les critères pouvant autoriser le Conseil d'administration à décider de sa mise en application n'étaient pas réunis au 30 novembre 2023. Selon le processus habituel, le Conseil d'administration examinera à nouveau à fin 2024 si les conditions d'activation du mécanisme sont remplies. Si ses conditions d'activation demeurent inchangées, le Conseil d'administration a en revanche décidé d'adapter ses modalités de mise en œuvre et ainsi tenir compte des réactions qui lui sont parvenues à ce propos. Dorénavant, lorsque les conditions seront remplies, les personnes assurées bénéficieront d'un montant supplémentaire crédité sur leur compte individuel de préfinancement. Pour les employeurs, la redistribution interviendra au travers d'un montant qui leur sera crédité lors de la facturation des cotisations. Ces nouvelles modalités ont pour objectif d'éviter la charge administrative et les effets négatifs d'une variation des taux de cotisation statutaires tout en garantissant aux assurés et aux employeurs affiliés de pouvoir bénéficier des résultats financiers favorables de la Caisse.

À l'occasion de sa séance de décembre 2023, le Conseil d'administration a considéré que la situation exceptionnelle d'inflation et de hausse des prix justifiait l'octroi d'une allocation forfaitaire unique aux pensionnés, laquelle a été versée en janvier 2024 et financée exclusivement par le Fonds de solidarité. Ce fonds, doté de CHF 8'000'000.00 avant prélèvement, n'est pas alimenté par des cotisations des salariés et des employeurs et n'est pas pris en compte dans le degré de couverture de la Caisse. Son utilisation est donc sans influence sur l'équilibre financier de la CIP.

La CIP s'engage depuis plusieurs années dans le domaine du développement durable, que ce soit dans la gestion de son parc im-

mobilier ou dans sa politique de placement. En 2023, elle a continué d'implémenter sa politique d'investissement responsable et une gestion durable de son parc immobilier. La Caisse a notamment poursuivi son soutien au projet « Vieillir chez soi » de Pro Senectute Vaud et sa démarche d'optimisation des installations de chauffage avec l'association Energo.

### Perspectives et remerciements

En 2024, la CIP célèbre son centenaire, symbolisant un siècle d'engagement pour la sécurité financière et le bien-être des employées et employés des collectivités et institutions publiques vaudoises.

La Caisse des pensions du personnel des administrations communales a été fondée par l'union des principales communes vaudoises le 26 janvier 1924. C'est en 1949 que l'appellation « Caisse intercommunale de pensions (CIP) » a été officiellement introduite. Au fil des décennies, la Caisse a grandi et évolué, attirant davantage de communes et institutions. Néanmoins, grâce à une gestion professionnelle et prudente, la CIP est restée fidèle à sa mission de base: offrir une prévoyance professionnelle de qualité et durable.

Depuis 1924, la CIP a en effet réussi à évoluer et maintenir des prestations bien au-delà du minimum LPP. Elle a su s'adapter aux besoins changeants de ses affiliées et réagir à la complexité croissante de la gestion des institutions de prévoyance. Face à l'évolution des marchés financiers, elle a pris des mesures audacieuses et a investi dans des stratégies modernes pour assurer des rendements optimaux, tout en limitant les risques. Aujourd'hui, elle continue d'innover avec des pratiques durables et en promouvant l'investissement responsable. Alors qu'elle se tourne vers l'avenir avec optimisme, la CIP reste déterminée à relever les défis à venir, prête à garantir le bien-être financier de ses assurés et pensionnés pour les cent années à venir.

Devenir centenaire ne rime aucunement avec l'intention de tendre vers un repos bien mérité. Au contraire, la fructueuse collaboration qui unit la CIP à Retraites Populaires depuis tant d'années conforte le Conseil d'administration dans la poursuite de travaux mutuels captivants, pour œuvrer, jour après jour et tout en restant vigilant et appliqué, dans l'unique but de garantir une saine gestion des capitaux qui lui sont confiés.

En 2023, notre gérante, Retraites Populaires, a connu un changement majeur: après plus de 10 ans en tant que Directeur général, Monsieur Philippe Doffey a fait valoir son droit à la retraite. Le Conseil d'administration le remercie chaleureusement pour son dévouement et lui souhaite une belle retraite. Monsieur Eric Niederhauser, délégué au mandat de la Caisse très impliqué depuis plusieurs années et avec lequel des relations de confiance ont été nouées, lui a succédé en tant que nouveau Directeur général de Retraites Populaires. Le Conseil d'administration se réjouit de poursuivre ainsi cette collaboration et lui souhaite plein de succès dans ses nouvelles fonctions. Il est également très heureux d'accueillir Monsieur Jean-Christophe Van Tilborgh, Directeur général adjoint et responsable du Domaine investissements, en tant que nouveau délégué au mandat dès janvier 2024.

Je tiens à adresser mes francs remerciements à la Direction et à l'ensemble du personnel de Retraites Populaires, qui travaillent toujours sans relâche et depuis plus d'un siècle pour le bien de la CIP. Bien entendu, je remercie également mes collègues du Conseil d'administration, pour leurs compétences, leur participation ponctuelle et leur attention à l'occasion de nos séances. J'apprécie grandement la magnifique entente et le dynamisme conduisant nos échanges ou délibérations. Pour terminer, je vous remercie vous, pensionnés, personnes assurées et employeurs, pour la confiance accordée dans le but de mener à bien ce mandat passionnant.

Jean-François Niklaus  
Président du Conseil d'administration de la CIP

## Bilan au 31 décembre

(en CHF)

Actif	Annexe	31.12.2023	31.12.2022
<b>Placements</b>	6.4	<b>4 199 524 810</b>	<b>3 984 268 913</b>
Liquidités, créances diverses à court et moyen termes		162 003 958	142 116 434
Obligations libellées en CHF		458 902 193	429 090 508
Obligations libellées en monnaies étrangères		514 546 591	437 437 982
Actions de sociétés suisses		577 006 169	496 281 295
Actions de sociétés étrangères		657 244 837	638 460 301
Titres de gages immobiliers		207 108 504	210 853 610
Immobilier suisse direct et indirect		1 099 405 319	1 057 089 532
Placements privés		219 302 273	234 729 088
Obligations convertibles		81 473 105	109 596 548
Autres placements		188 390 660	203 798 860
Couverture de change		34 141 201	24 814 756
<b>Compte de régularisation actif</b>	7.1.1	<b>179 480</b>	<b>236 968</b>
		<b>4 199 704 290</b>	<b>3 984 505 881</b>

Passif	Annexe	31.12.2023	31.12.2022
<b>Dettes</b>		<b>51 092 573</b>	<b>41 374 263</b>
Prestations de libre passage et rentes		48 093 858	37 016 693
Autres dettes		2 998 714	4 357 570
<b>Compte de régularisation passif</b>	7.1.2	<b>5 573 048</b>	<b>6 524 643</b>
<b>Réserve de cotisations d'employeur</b>	6.10	<b>5 953 630</b>	<b>7 677 161</b>
<b>Provisions non techniques</b>	7.1.3	<b>3 053 462</b>	<b>8 975 000</b>
<b>Capitaux de prévoyance et provisions techniques</b>		<b>3 877 810 162</b>	<b>3 724 289 073</b>
Capital de prévoyance assurés actifs (100 %)		2 701 621 770	2 627 186 800
Capital de prévoyance rentiers (100 %)		2 644 935 096	2 585 868 675
Provisions techniques (100 %)	5.5	273 457 861	239 783 578
<b>Capitaux de prévoyance et provisions techniques (100 %)</b>		<b>5 620 014 727</b>	<b>5 452 839 053</b>
Part de financement en répartition	5.9.3	-1 742 204 565	-1 728 549 980
<b>Réserve de fluctuation de valeur</b>	6.3	<b>256 221 415</b>	<b>195 665 741</b>
Situation au 1er janvier		195 665 741	641 062 103
Attribution (+) / prélèvement (-) de l'exercice		60 555 674	-445 396 362
<b>Fonds libres (+) / découvert (-)</b>	5.10	<b>0</b>	<b>0</b>
Situation au 1er janvier		0	0
Attribution (+) / prélèvement (-) de l'exercice		0	0
		<b>4 199 704 290</b>	<b>3 984 505 881</b>

<b>Degré de couverture OPP2, art. 44, al. 1</b>	<b>5.9.4</b>	<b>73.56 %</b>	<b>71.89 %</b>
---	--------------	----------------	----------------

Adoptés par le Conseil d'administration  
dans sa séance du 20 mars 2024

Certifiés conformes aux écritures  
le 20 mars 2024

Au nom du Conseil d'administration

Pour la Caisse intercommunale de pensions  
Retraites Populaires

Jean-François Niklaus  
Président

Gilbert Gubler  
Vice-président

Eric Niederhauser  
Directeur général

Eric Birchmeier  
Directeur

## Compte d'exploitation

(en CHF)

	Annexe	2023	2022
<b>+ Cotisations et apports ordinaires et autres</b>		<b>276 410 795</b>	<b>242 653 660</b>
Cotisations des salariés		90 039 711	71 964 626
Cotisations de l'employeur		181 663 523	163 115 054
Prélèvement de la réserve de cotisations d'employeur pour le financement de cotisations	6.10	-1 723 531	-475 839
Primes uniques et rachats	7.2.1	6 021 294	6 436 325
Apports dans la réserve de cotisations d'employeur	6.10	0	1 250 000
Subsides du fonds de garantie		409 798	363 495
<b>+ Prestations d'entrée</b>		<b>131 677 817</b>	<b>112 318 705</b>
Apports de libre passage		128 694 830	108 816 021
Remboursements de versements anticipés pour la propriété du logement / divorce		2 982 987	3 502 684
<b>= Apports provenant de cotisations et prestations d'entrée</b>		<b>408 088 612</b>	<b>354 972 365</b>
<b>- Prestations réglementaires</b>		<b>-226 564 481</b>	<b>-216 731 028</b>
Rentes de vieillesse		-136 175 938	-126 781 569
Rentes de survivants		-20 289 077	-19 202 077
Rentes d'invalidité		-30 878 641	-29 753 160
Autres prestations réglementaires	7.2.2	-8 097 804	-8 009 880
Prestations en capital à la retraite		-31 071 069	-31 709 959
Prestations en capital au décès et à l'invalidité		-51 952	-1 274 382
<b>- Prestations de sortie</b>	7.2.3	<b>-156 724 293</b>	<b>-126 896 494</b>
Prestations de libre passage en cas de sortie		-144 008 175	-113 844 078
Versements anticipés pour la propriété du logement / divorce		-12 716 119	-13 052 416
<b>= Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés</b>		<b>-383 288 774</b>	<b>-343 627 522</b>
<b>+/- Dissolution (+) / constitution (-) de capitaux de prévoyance, provisions techniques et réserves de cotisations</b>		<b>-151 797 558</b>	<b>-149 651 295</b>
Variation capital de prévoyance assurés actifs		-74 434 970	-119 362 485
Variation capital de prévoyance rentiers		-59 066 421	-102 927 307
Variation des provisions techniques		-33 674 283	74 216 227
Variation de la part de financement en répartition		13 654 586	-803 569
Variation de réserve de cotisations d'employeur	6.10	1 723 531	-774 161
<b>+ Produits de prestations d'assurance</b>		<b>6 464 615</b>	<b>6 636 747</b>
Prestations d'assurance		6 464 615	6 636 747
<b>- Charges d'assurance</b>		<b>-8 083 021</b>	<b>-8 799 662</b>
Primes d'assurance	7.2.4	-7 253 409	-7 878 908
Cotisations au fonds de garantie		-829 612	-920 754
<b>= Résultat net de l'activité d'assurance</b>		<b>-128 616 126</b>	<b>-140 469 368</b>

## Compte d'exploitation (suite)

(en CHF)

	Annexe	2023	2022
<b>= Résultat net de l'activité d'assurance</b>		<b>-128 616 126</b>	<b>-140 469 368</b>
<b>+ Résultat net des placements</b>	6.8	<b>187 294 929</b>	<b>-300 958 979</b>
Produits		97 278 143	85 933 773
Charges		-9 673	-293 040
Gains et pertes		24 125 819	-3 013 009
Plus- ou moins-values non réalisées		91 143 870	-340 838 954
Variations des correctifs d'actifs		3 480 000	26 001
Frais d'entretien et autres charges immobilières	6.8	-13 323 538	-12 175 217
Frais d'administration et de gestion facturés		-5 099 081	-4 327 877
Coûts directement déduits de la valeur du capital investi dans les placements collectifs		-10 300 611	-26 270 657
<b>+/- Dissolution (+) / constitution (-) de provisions non techniques</b>	7.1.3	<b>5 921 538</b>	<b>0</b>
<b>+ Autres produits</b>		<b>76 174</b>	<b>99 693</b>
Produits de prestations fournies		76 174	99 693
<b>- Frais d'administration</b>	7.2.5	<b>-4 120 841</b>	<b>-4 067 709</b>
Administration générale		-4 017 561	-3 906 435
Organe de révision et expert en matière de prévoyance professionnelle		-80 907	-132 764
Autorités de surveillance		-22 373	-28 509
<b>= Résultat avant constitution / dissolution de la réserve de fluctuation de valeur</b>		<b>60 555 674</b>	<b>-445 396 362</b>
<b>+/- Dissolution (+) / constitution (-) de la réserve de fluctuation de valeur</b>	6.3	<b>-60 555 674</b>	<b>445 396 362</b>
<b>= Excédent de produits (+) / de charges (-)</b>		<b>0</b>	<b>0</b>

## Annexes aux comptes

Sauf indication contraire, les chiffres figurant dans le bilan, le compte d'exploitation et les tableaux sont exprimés en francs suisses, arrondis au franc. Les totaux peuvent par conséquent ne pas correspondre exactement à la somme des composants.

### 1 Bases et organisation

#### 1.1 Forme juridique et but

La Caisse intercommunale de pensions (ci-après : CIP ou la Caisse) est un établissement de droit public ayant la personnalité morale, conformément au décret du Grand Conseil du 2 juillet 2013.

La CIP, créée par l'Union des communes vaudoises, est une institution de prévoyance qui assure les conséquences économiques de la vieillesse, de l'invalidité et du décès (art. 1 des Statuts).

#### 1.2 Enregistrement LPP et fonds de garantie

La CIP est inscrite dans le registre de la prévoyance professionnelle de l'autorité de surveillance compétente sous le n° 300'113 au sens de l'art. 48 de la Loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP). Elle cotise au fonds de garantie LPP.

#### 1.3 Indication des actes et des règlements

Statuts du 13 juin 2013, entrés en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2014 modifiés le 14 septembre 2017 avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et le 14 juin 2023 avec effets au 1<sup>er</sup> janvier 2024

Décret du 2 juillet 2013, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2014

Règlement de prévoyance entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2021, modifié le 6 juillet 2022 avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et les 15 novembre et 13 décembre 2023 avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024

Règlement d'organisation du Conseil d'administration entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2014

Directive d'application du mécanisme de réduction du taux de cotisation, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2022

Directive d'application des mécanismes de redistribution, approuvé le 3 mai 2023 avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

#### Règlements découlant de la législation fédérale

Règlement des placements, approuvé le 6 décembre 2018, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et ses annexes actualisées.

Règlement pour les passifs de nature actuarielle du bilan, approuvé le 15 novembre 2023, entré en vigueur le 31 décembre 2023

Règlement pour la liquidation partielle du 8 juin 2016, approuvé le 24 juin 2016 par l'autorité de surveillance

#### 1.4 Organe suprême, gestion et droits à la signature

##### Organes

##### Assemblée des délégués (art. 24 ss des Statuts)

L'Assemblée des délégués est constituée paritairement par les délégués des employeurs et par les délégués des assurés. Le président du Conseil d'administration préside l'Assemblée des délégués ; il désigne le secrétaire de l'Assemblée et les scrutateurs.

L'Assemblée des délégués :

- adopte ou modifie les Statuts ;
- élit les représentants des employeurs et des assurés au Conseil d'administration ainsi que les suppléants ;
- prend connaissance des comptes annuels, du rapport de l'organe de révision et du rapport d'activité du Conseil d'administration ;
- peut être consultée sur toute modification du règlement de prévoyance.

Elle peut en outre délibérer sur tous les objets portés à l'ordre du jour, ainsi que sur les propositions individuelles.

**Conseil d'administration (art. 33 ss des Statuts)**

Le Conseil d'administration (ci-après : le Conseil) est composé de six membres, à savoir trois représentants des employeurs et trois représentants des assurés. En outre, six suppléants sont choisis paritairement.

Le Conseil désigne son président, son vice-président et son secrétaire. Ce dernier peut être choisi en dehors du Conseil.

Le Conseil assure la direction générale de la Caisse.

Composition du Conseil au 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

Président	Jean-François Niklaus**, chef du service des finances, Epalinges
Vice-président	Gilbert Gubler*, président de La Forestière, société coopérative
Membres	Laurent Auchlin*, municipal, Aubonne
	Laurence Favre**, adjointe du chef du service des finances, Renens
	Christine Girod*, syndique, Gland
	Stéphane Roulet**, chef du service des finances, Blonay - St-Légier
Secrétaire (hors Conseil)	Claude Recordon, Orbe
Secrétaire suppléante (hors Conseil)	Pauline Ding-Aubert, Retraites Populaires, Lausanne
Membres suppléants	Patrick Csikos**, secrétaire municipal, Lutry
	Grégory Devaud*, syndic, Aigle
	Yves Roulet**, chef du service domaines et bâtiments, La Tour-de-Peilz
	Jean-Luc Stäubli**, boursier communal, Chavornay
	Maxime Stern*, municipal, Crissier
	Felix Stürner*, député et municipal, Moudon

\* représentant(e) des employeurs

\*\* représentant(e) des assurés

Adresse de la CIP :

Caisse intercommunale de pensions	Téléphone :	021 348 21 11
Caroline 9	Fax :	021 348 21 69
Case postale 288	E-mail :	info@cipvd.ch
1001 Lausanne	Site internet :	www.cipvd.ch

**Gérante (art. 23 des Statuts)**

La gérance de la Caisse est confiée à Retraites Populaires, Lausanne.

La gérante a qualité pour représenter la Caisse et pour agir en son nom dans les opérations courantes, sur la base d'un cahier des charges et sous le contrôle du Conseil.

La gérante assiste aux séances du Conseil avec voix consultative, ainsi qu'aux Assemblées des délégués.

**Droits à la signature**

Le Conseil représente la Caisse vis-à-vis des tiers par la signature collective du président et du secrétaire ; en cas d'empêchement, le président ou le secrétaire peuvent être remplacés par le vice-président ou un autre membre du Conseil. La gérante représente la Caisse dans les limites de ses compétences.

## 1.5 Experts, organe de révision, conseillers, autorité de surveillance

### Expert agréé

Pittet Associés SA, Lausanne, cocontractant, sous la responsabilité de M. Stéphane Riesen, expert exécutant.

### Organe de révision

PricewaterhouseCoopers SA, Pully.

### Conseillers

Retraites Populaires, Lausanne, habilitée à pratiquer la gestion d'une institution de prévoyance en vertu de l'art. 48f, al. 4, let. c OPP2, et ses mandataires.

### Autorité de surveillance

Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale, Lausanne, ci-après As-So.

## 1.6 Employeurs affiliés

Au 31 décembre 2023, 298 communes, services et institutions d'utilité publique sont affiliés à la CIP (299 en 2022).

## 2 Membres actifs et rentiers

Les assurés actifs bénéficiant d'une rente d'invalidité partielle sont considérés comme rentiers.

### 2.1 Mouvements des membres assurés actifs

	Plan ordinaire	Plan risques	Plan minimum LPP	Totaux	Plan ordinaire	Plan risques	Plan minimum LPP	Totaux
<b>Effectif au 1er janvier 2023/2022</b>	<b>14 608</b>	<b>93</b>	<b>527</b>	<b>15 228</b>	<b>14 242</b>	<b>89</b>	<b>509</b>	<b>14 840</b>
<b>Augmentation</b>								
Nouveaux	2 568	95	514	3 177	2 243	112	499	2 854
Transfert du plan risques	59	0	0	59	66	0	0	66
Réactivés	416	0	5	421	469	1	0	470
	<b>3 043</b>	<b>95</b>	<b>519</b>	<b>3 657</b>	<b>2 778</b>	<b>113</b>	<b>499</b>	<b>3 390</b>
<b>Diminution</b>								
Démissions	-1 576	-28	-467	-2 071	-1 483	-42	-462	-1 987
Transfert au plan ordinaire	0	-59	0	-59	0	-66	0	-66
Transfert au plan risques	0	0	0	0	0	0	0	0
Décès (capital)	-2	0	0	-2	-6	0	0	-6
Décès avec prestations	-5	0	0	-5	-10	0	0	-10
Invalides	-495	0	-4	-499	-529	-1	-5	-535
Retraités	-375	0	-8	-383	-384	0	-14	-398
	<b>-2 453</b>	<b>-87</b>	<b>-479</b>	<b>-3 019</b>	<b>-2 412</b>	<b>-109</b>	<b>-481</b>	<b>-3 002</b>
<b>Effectif au 1er janvier 2024/2023</b>	<b>15 198</b>	<b>101</b>	<b>567</b>	<b>15 866</b>	<b>14 608</b>	<b>93</b>	<b>527</b>	<b>15 228</b>

## 2.2 Mouvements des rentiers

	Plan ordinaire	Plan risques	Plan minimum LPP	Totaux	Plan ordinaire	Plan risques	Plan minimum LPP	Totaux
<b>Effectif au 1er janvier 2023/2022</b>								
Invalides	1 413	1	30	1 444	1 377	1	25	1 403
Retraités	4 832	0	54	4 886	4 590	0	49	4 639
Conjoints survivants	1 012	0	2	1 014	980	0	2	982
Conjoints divorcés	7	0	0	7	7	0	0	7
Enfants	490	0	8	498	485	0	6	491
	<b>7 754</b>	<b>1</b>	<b>94</b>	<b>7 849</b>	<b>7 439</b>	<b>1</b>	<b>82</b>	<b>7 522</b>
<b>Augmentation</b>								
Nouveaux invalides	190	0	7	197	159	0	5	164
Nouveaux retraités	340	0	2	342	379	0	5	384
Nouveaux conjoints survivants	71	0	0	71	80	0	0	80
Nouveaux conjoints divorcés	2	0	0	2	0	0	0	0
	<b>603</b>	<b>0</b>	<b>9</b>	<b>612</b>	<b>618</b>	<b>0</b>	<b>10</b>	<b>628</b>
<b>Diminution</b>								
<b>Sorties par décès</b>								
Invalides décédés	-22	0	0	-22	-36	0	0	-36
Retraités décédés	-89	0	-1	-90	-108	0	0	-108
Conjoints survivants décédés	-59	0	0	-59	-44	0	0	-44
	<b>-170</b>	<b>0</b>	<b>-1</b>	<b>-171</b>	<b>-188</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-188</b>
<b>Sorties par suppressions de pensions</b>								
Invalides (révisions)	-48	0	-8	-56	-50	0	0	-50
Retraités (annulations)	-17	0	0	-17	-29	0	0	-29
Conjoints survivants (Règl. art. 60)	-6	0	0	-6	-4	0	0	-4
	<b>-71</b>	<b>0</b>	<b>-8</b>	<b>-79</b>	<b>-83</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-83</b>
<b>Pensions temporaires</b>								
Invalidités	-45	0	0	-45	-37	0	0	-37
Enfants	15	0	-1	14	5	0	2	7
	<b>-30</b>	<b>0</b>	<b>-1</b>	<b>-31</b>	<b>-32</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>-30</b>
<b>Effectif au 1er janvier 2024/2023</b>	<b>8 086</b>	<b>1</b>	<b>93</b>	<b>8 180</b>	<b>7 754</b>	<b>1</b>	<b>94</b>	<b>7 849</b>

	Plan ordinaire	Plan risques	Plan minimum LPP	Totaux	Plan ordinaire	Plan risques	Plan minimum LPP	Totaux
Invalides	1 488	1	29	1 518	1 413	1	30	1 444
Retraités	5 066	0	55	5 121	4 832	0	54	4 886
Conjoints survivants	1 018	0	2	1 020	1 012	0	2	1 014
Conjoints divorcés	9	0	0	9	7	0	0	7
Enfants	505	0	7	512	490	0	8	498
<b>Effectif au 1er janvier 2024/2023</b>	<b>8 086</b>	<b>1</b>	<b>93</b>	<b>8 180</b>	<b>7 754</b>	<b>1</b>	<b>94</b>	<b>7 849</b>

## 3 Nature de l'application du but

### 3.1 Explication des plans de prévoyance

La Caisse gère trois plans d'assurance :

- a) le plan risques ;
- b) le plan ordinaire ;
- c) le plan minimum LPP.

Le plan risques et le plan ordinaire sont régis par le principe de la primauté des prestations.

Le plan risques couvre les risques d'invalidité et de décès dès le début de l'affiliation du salarié et jusqu'à son entrée dans le plan ordinaire.

Le plan minimum LPP est limité au minimum obligatoire selon la LPP. La Caisse conclut un contrat d'assurance pour la couverture des prestations assurées dans le cadre du plan minimum LPP. Il applique le système de la primauté des cotisations.

### 3.2 Financement, méthodes de financement

La Caisse applique un système de capitalisation partielle fondé sur la pérennité des effectifs assurés, avec l'approbation de l'autorité de surveillance (art. 38 des Statuts).

La Caisse adopte un plan de financement qui permet d'assurer à long terme son équilibre financier et de maintenir la fortune de prévoyance à un niveau permettant :

- a) de couvrir intégralement les engagements pris envers les bénéficiaires de pensions ;
- b) de maintenir les taux de couverture au moins à leur valeur initiale pour l'ensemble des engagements de la Caisse, ainsi que pour les engagements envers les assurés.

Le plan de financement doit en outre permettre à la Caisse d'atteindre un taux de couverture global d'au moins 80 % dans les 40 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 (art. 39 des Statuts).

#### Cotisations du plan risques (art. 18 des Statuts)

La cotisation du plan risques est fixée à 3 % du salaire cotisant.

Elle est pour un tiers à la charge de l'assuré et pour deux tiers à la charge de l'employeur.

#### Cotisation moyenne générale du plan ordinaire (art. 19 des Statuts)

La cotisation moyenne générale est fixée à 29 % du salaire cotisant.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, la répartition de la cotisation entre l'assuré et l'employeur est la suivante, au choix de l'employeur :

	Modèle 1	Modèle 2	Modèle 3
Assuré	10 %	11 %	9 %
Employeur	19 %	18 %	20 %
Total	29 %	29 %	29 %

En relation avec l'adaptation des prestations d'invalidité, l'Assemblée des délégués a décidé de réduire la cotisation due par l'employeur de 0.5 % à 18.5 % dans le modèle 1, respectivement à 17.5 % dans le modèle 2 et 19.5 % dans le modèle 3 avec un effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Dans le cadre des dispositions transitoires, la Caisse a attribué aux employeurs un montant équivalent à 0.5 % des salaires cotisants 2023 (art. 50d des statuts) ; ce montant est présenté au point 5.5.3 ci-après.

#### Cotisations du plan minimum (art. 20 des Statuts)

La cotisation du plan minimum est répartie à raison de 50 % à charge de l'assuré et 50 % à charge de l'employeur.

### 3.3 Autres informations sur l'activité de prévoyance

#### Compte individuel de préfinancement (art. 23 du Règlement)

En prévision d'une retraite anticipée, les assurés ont la possibilité de financer à l'avance la réduction de la pension de retraite par des versements sur le compte individuel de préfinancement. En 2023 et 2022, les montants versés sur le compte individuel de préfinancement ont porté intérêt à 2.25 %.

#### Fonds de solidarité (art. 117 ss du Règlement)

La Caisse dispose d'un fonds de solidarité qui a pour but de venir en aide, dans les cas dignes d'intérêt, aux pensionnés, ainsi qu'aux ayants droit des assurés et pensionnés décédés.

Le fonds de solidarité est alimenté par :

- les dons, legs et recettes diverses ;
- le rendement de la fortune du fonds calculé au taux technique mais au maximum le montant des prestations servies (art. 118 du Règlement).

#### Allocations de renchérissement extra-statutaires consenties par l'employeur (art. 29 du Règlement)

Les allocations de renchérissement aux pensionnés consenties à titre bénévole par l'employeur sont indépendantes des prestations réglementaires.

L'employeur peut demander à la Caisse de verser ses allocations de renchérissement en même temps que les pensions réglementaires. Le Conseil d'administration a en outre autorisé le versement, par la Caisse, d'autres prestations dues par des employeurs. Divers employeurs ont demandé à pouvoir bénéficier de ces dispositions. Le montant des prestations servies s'est élevé à CHF 825'497 (2022 : CHF 646'526). Il a été entièrement couvert par les employeurs concernés.

#### Indexation des rentes et allocation unique

En 2023, le Conseil d'administration a renoncé à indexer les rentes.

En revanche, à titre exceptionnel en 2023, une allocation unique de CHF 1'000 aux rentiers, de CHF 600 aux conjoints survivants et de CHF 200 aux enfants de rentiers, a été octroyée en décembre 2023 et versée à fin janvier 2024. Le montant est plafonné au montant de la rente mensuelle. Le financement de cette allocation a été réalisé exclusivement par un prélèvement sur le Fonds de solidarité. Cette opération est unique et ne pourra pas être renouvelée à charge du fonds de solidarité, dont la part disponible aura été utilisée.

#### Mécanismes de redistribution

Les mécanismes de redistribution ont pour but de faire profiter l'ensemble des assurés et des employeurs en cas de résultats financiers favorables. Une directive spécifique en précise les conditions et modalités.

Sur la base de la situation estimée au 30.11.2023, le Conseil a constaté que les critères pour la prise en charge par la Caisse d'une part de la cotisation des employeurs et l'octroi d'un versement unique sur les comptes individuels de préfinancement des assurés, soit que le niveau de la Réserve de fluctuation de valeur atteint au moins 50% de son objectif et que la performance nette des placements est supérieure à la performance nécessaire de la Caisse, ne sont pas remplis et a renoncé à appliquer le mécanisme de réduction du taux de cotisation en 2024 (2023 : pas d'application).

## 4 Principes d'évaluation et de présentation des comptes

### 4.1 Confirmation sur la présentation des comptes selon la norme Swiss GAAP RPC 26

En application de l'article 47 de l'Ordonnance sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (OPP2), les comptes de la CIP sont présentés conformément à la recommandation comptable Swiss GAAP RPC 26.

### 4.2 Principes comptables et d'évaluation

#### Placements

Toutes les valeurs en monnaies étrangères sont converties en francs suisses au cours des devises du dernier jour ouvrable de l'année.

Une part essentielle des investissements est effectuée par l'intermédiaire de placements collectifs, lesquels figurent au bilan à la valeur boursière ou à la dernière valeur nette d'inventaire connue. D'autres méthodes d'évaluation sont mentionnées ci-après.

Les provisions économiquement nécessaires, liées à un risque spécifique, sont portées directement en diminution des actifs correspondants (correctifs d'actifs).

#### Liquidités, créances diverses à court et moyen termes

Hormis les placements collectifs, les valeurs au bilan représentent les sommes effectivement dues à l'institution.

#### Obligations libellées en CHF

Hormis les placements collectifs, les obligations non cotées et les obligations simples figurent au bilan pour la somme effectivement due à l'institution.

#### Actions de sociétés suisses et étrangères

Hormis les placements collectifs, les actions non cotées et les parts de coopératives figurent au bilan à la valeur d'acquisition. Les produits dérivés sont évalués à la valeur du marché.

#### Titres de gages immobiliers

Hormis les placements collectifs, les crédits de construction ainsi que les prêts hypothécaires figurent au bilan pour la valeur effectivement due à l'institution.

#### Immobilier suisse

Hormis les placements collectifs, les immeubles sont évalués à la valeur actuelle obtenue par la capitalisation des états locatifs au taux de 4.50 % au 31 décembre 2023 (4.55 % au 31 décembre 2022) applicable à l'ensemble du parc immobilier. Ce taux est adapté chaque année sur la base des données financières et économiques disponibles, ainsi que des données issues du portefeuille immobilier. La différence entre le prix de revient d'acquisition des immeubles en exploitation et la valeur actuelle à l'entrée en jouissance est imputée sur une durée de maximum 5 ans.

Les terrains à bâtir, ceux à développer (zone intermédiaire ou autres) et les projets sont évalués à leur valeur d'acquisition augmentée des frais de développement et d'étude, sous déduction des correctifs d'actifs nécessaires afin de pallier toute baisse de valeur dont lesdits terrains ou projets pourraient être l'objet.

Les parts de coopératives figurent au bilan à la valeur d'acquisition.

#### Infrastructures

Hormis les placements collectifs, les valeurs au bilan sont en principe évaluées à la valeur du marché. La valeur du marché correspond au prix fixé sur un marché. Si exceptionnellement aucune valeur de marché n'est disponible, une valeur actuelle est définie à partir d'un modèle d'évaluation. S'il n'est pas possible de déterminer cette valeur actuelle, l'évaluation et l'inscription au bilan est effectuée à la valeur d'acquisition. Les correctifs de valeur nécessaires sont comptabilisés.

#### Couverture de change

Les produits dérivés sont évalués à la valeur de marché.

**Capitaux de prévoyance et provisions techniques**

Les capitaux de prévoyance et les provisions techniques sont calculés au moyen des bases techniques et autres hypothèses mentionnées au chapitre 5 ci-après et en conformité avec le règlement pour les passifs de nature actuarielle du bilan.

**Autres positions**

Les autres positions figurent à la valeur nominale.

**4.3 Modification des principes comptables, d'évaluation et de présentation des comptes**

Néant.

## 5 Couverture des risques

### 5.1 Nature de la couverture des risques, réassurances

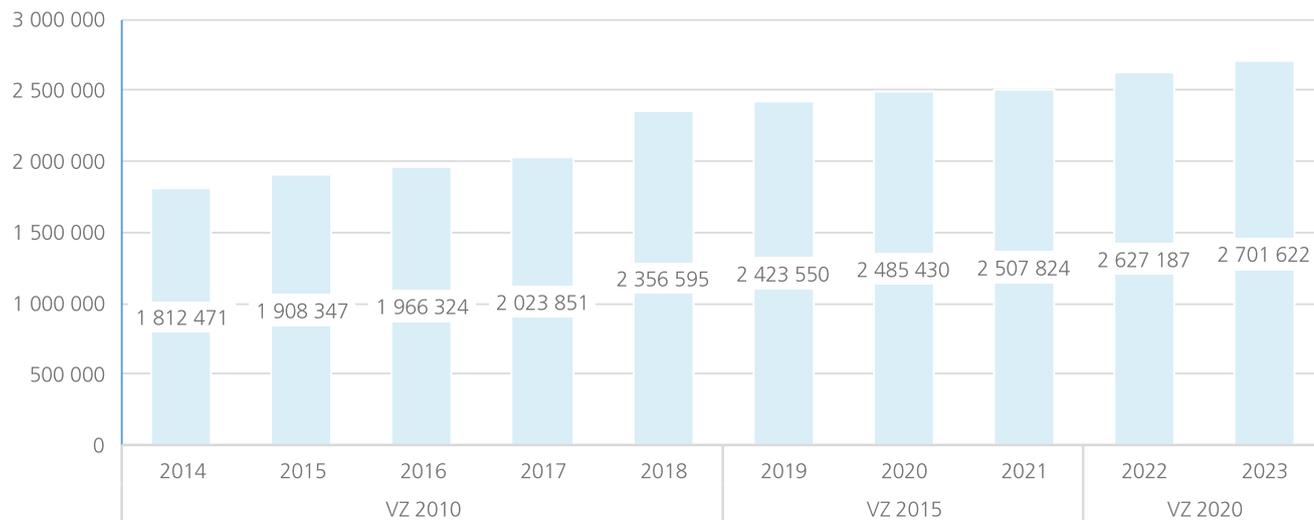
La CIP n'est pas réassurée. En ce qui concerne le plan minimum LPP, un contrat a été conclu avec Retraites Populaires.

### 5.2 Développement du capital de couverture pour les assurés actifs en primauté des prestations

#### Plan ordinaire et plan risques

##### Assurés actifs

en milliers de CHF au 31 décembre



VZ 2010, VZ 2015 et VZ 2020 = Tables actuarielles de la Caisse de pensions des employés de la Ville de Zürich

Pour le calcul des capitaux de prévoyance des assurés actifs, il a été tenu compte des salaires assurés au 1<sup>er</sup> janvier.

#### Plan minimum LPP

Le capital de prévoyance pour les assurés actifs et invalides affiliés au plan minimum LPP (en primauté des cotisations) s'élève à CHF 10'158'040 au 31 décembre 2023 (2022 : CHF 9'577'295). Ce montant n'apparaît pas au bilan dans les capitaux de prévoyance, car il est couvert par l'assurance intégrale conclue avec Retraites Populaires.

### 5.3 Total des avoirs vieillesse selon la LPP

Les engagements LPP (avoirs de vieillesse minimums du plan ordinaire) compris dans les capitaux de prévoyance se montent à :

	31.12.2023	31.12.2022
Assurés actifs	938 753 475	908 463 376
Invalides	35 632 498	32 995 314

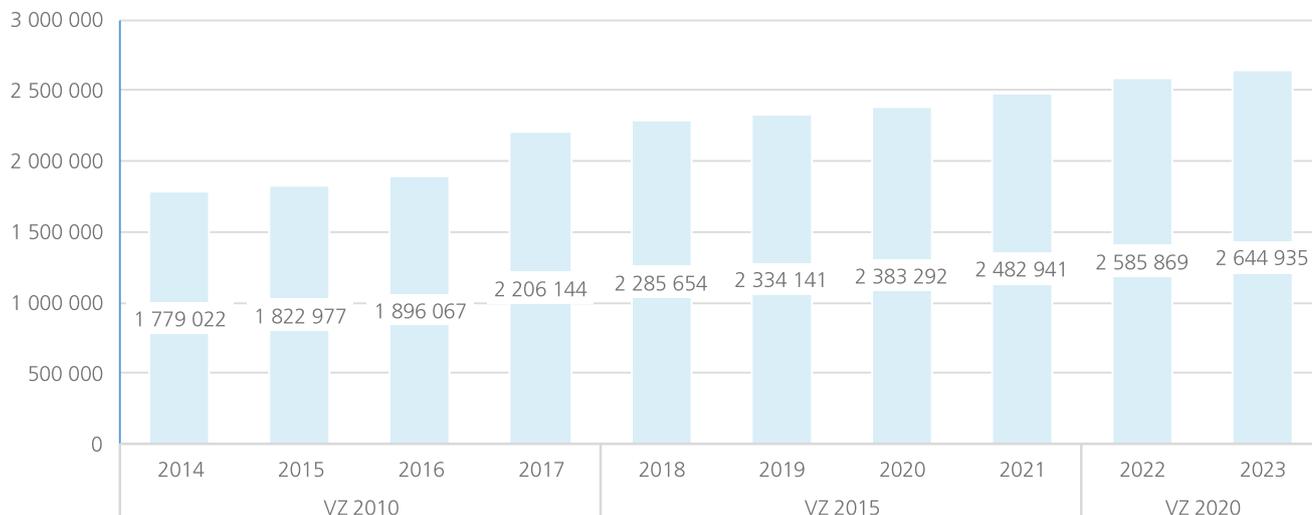
En outre, les montants correspondant au plan minimum LPP s'élèvent à CHF 5'135'137 (2022 : CHF 4'771'885) pour les assurés actifs et CHF 688'005 (2022 : CHF 598'993) pour les invalides en 2023.

## 5.4 Développement du capital de couverture pour les rentiers

### Plan ordinaire

#### Assurés rentiers

en milliers de CHF au 31 décembre



VZ 2010, VZ 2015 et VZ 2020 = Tables actuarielles de la Caisse de pensions des employés de la Ville de Zürich

### Plan minimum LPP

Le capital de prévoyance des rentiers affiliés au plan minimum LPP (en primauté des cotisations) s'élève à CHF 4'412'813 au 31 décembre 2023 (2022 : CHF 4'394'630). Ce montant n'apparaît pas au bilan dans les capitaux de prévoyance car il est couvert par l'assurance intégrale conclue avec Retraites Populaires.

## 5.5 Récapitulation, développement et explication des provisions techniques

Un règlement pour les passifs de nature actuarielle du bilan a été établi par la CIP. Ce document a été approuvé par l'expert agréé et porté à la connaissance de l'autorité de surveillance.

Ce règlement précise notamment la politique de constitution des capitaux de prévoyance et provisions techniques.

	31.12.2023	31.12.2022
<b>Total des provisions techniques (100 %)</b>	<b>273 457 861</b>	<b>239 783 578</b>
Provision pour changement des tables actuarielles	39 957 460	19 497 310
Provision pour abaissement futur du taux technique	226 745 552	220 286 268
Provision pour réduction du taux de cotisation	6 754 849	0

### 5.5.1 Provision pour changement des tables actuarielles

La provision pour changement des tables actuarielles est destinée à prendre en compte l'accroissement futur de l'espérance de vie. Elle a pour but de financer progressivement le coût futur du changement de tables actuarielles suite à l'évolution de la longévité humaine.

	2023	2022
<b>Provision pour changement des tables actuarielles au 31.12</b>	<b>39 957 460</b>	<b>19 497 310</b>
Solde au 1er janvier	19 497 310	74 737 070
Prélèvement de l'année		-74 737 070
Attribution de l'année	39 957 460	19 497 310
<b>Total provision relative aux assurés actifs</b>	<b>13 508 109</b>	<b>6 567 967</b>
<b>Total provision relative aux rentiers</b>	<b>26 449 351</b>	<b>12 929 343</b>
<b>Capital de prévoyance assurés actifs</b>	<b>2 701 621 770</b>	<b>2 627 186 800</b>
<b>Capital de prévoyance rentiers</b>	<b>2 644 935 096</b>	<b>2 585 868 675</b>
<b>Taux de provisionnement sur le capital de prévoyance des assurés actifs</b>	<b>0.50 %</b>	<b>0.25 %</b>
<b>Taux de provisionnement sur le capital de prévoyance des rentiers</b>	<b>1.00 %</b>	<b>0.50 %</b>

Les tables actuarielles ayant été modifiées au cours de l'exercice 2022 (passage aux tables VZ 2020 projetées en 2022), l'entier de la provision a été dissout au 31 décembre 2022.

Le montant cible de la provision pour changement des tables actuarielles s'élève à 0,25 % par année sur le capital de prévoyance des assurés actifs et à 0,50 % par année sur le capital de prévoyance des pensionnés. Le nombre d'années à provisionner est déterminé à compter de l'année de projection des tables actuarielles soit deux parts pour l'exercice sous revue, une part en 2022.

### 5.5.2 Provision pour abaissement futur du taux technique

La provision pour abaissement futur du taux technique est destinée à préfinancer le coût issu de l'abaissement envisagé du taux d'intérêt technique dans le futur. Elle sert à amortir l'augmentation des capitaux de prévoyance et des provisions techniques qui intervient lors de la baisse du taux d'intérêt technique.

	2023	2022
<b>Provision pour abaissement futur du taux technique au 31.12</b>	<b>226 745 552</b>	<b>220 286 268</b>
Solde au 1er janvier	220 286 268	207 025 522
Variation de l'année	6 459 284	13 260 746

En accord avec l'expert agréé et conformément au règlement sur les passifs de nature actuarielle du bilan, la provision est constituée depuis 2019 sur la base d'un taux d'intérêt technique cible de 2 % pour les assurés actifs et pour les rentiers.

### 5.5.3 Provision pour réduction du taux de cotisation

La provision pour réduction du taux de cotisation est destinée à financer le coût de la cotisation à charge de la caisse conformément aux mécanismes de redistribution. Son attribution correspond au coût prévisible pour l'exercice suivant.

	2023	2022
<b>Provision pour réduction du taux de cotisation au 31.12</b>	<b>6 754 849</b>	<b>0</b>
Solde au 1er janvier	0	32 237 213
Prélèvement de l'année	0	32 237 213
Variation de l'année	6 754 849	0

La provision constituée en 2021 a été utilisée pour la réduction des cotisations employés et employeurs au cours de l'exercice 2022.

Au vu des résultats estimés de l'exercice 2023, le Conseil a décidé de renoncer à réduire les cotisations au cours de l'exercice 2024 (voir ci-avant 3.3) et aucune provision ne doit être constituée à ce titre au 31 décembre 2023.

D'autre part, dans le cadre des dispositions transitoires en relation avec l'adaptation des prestations d'invalidité temporaire, la Caisse a attribué aux employeurs un montant équivalent à 0.5 % des salaires cotisants 2023, qui sera utilisé en 2024 en réduction des cotisations (art. 50d des statuts – voir point 3.3).

## 5.6 Résultats de la dernière expertise actuarielle

Une expertise actuarielle a été déposée par l'expert agréé sur la base de la situation financière au 31 décembre 2021.

Les conclusions de l'expert figurant dans son rapport daté du 24 août 2022 sont les suivantes :

« Les développements effectués dans le présent rapport nous autorisent à attester que :

- Les dispositions réglementaires de la Caisse relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales à la date de l'expertise.
- Avec un degré de couverture légal de 79.5 %, un degré de couverture global de 67.4 % et un degré de couverture des actifs de 59.7 %, la Caisse respecte, à la date de l'expertise, les DF IPDP et le plan de financement de septembre 2017.
- L'équilibre financier à long terme de la Caisse est assuré compte tenu du plan de prévoyance en vigueur, du taux de cotisation appliqué et de la performance attendue, dans le cadre des hypothèses retenues, et notamment compte tenu de celle faite d'un retour à la normale des coûts d'invalidité suite aux décisions du Conseil d'administration.
- Le niveau de l'objectif de la réserve de fluctuation de valeurs est adéquat.
- Les provisions techniques constituées à fin 2021 sont conformes aux exigences réglementaires. Les mesures prises pour couvrir les risques actuariels sont suffisantes.
- Nous recommandons à la Caisse d'adopter les nouvelles bases techniques VZ 2020 (P2022) et de maintenir le taux d'intérêt technique à 2.25 %.

En 2022, conformément à la recommandation de l'expert, les bases techniques VZ 2020 (P2022) ont été adoptées.

## 5.7 Bases techniques et autres hypothèses significatives sur le plan actuariel

Les calculs actuariels sont effectués par la gérante au moyen des tables VZ 2020 projetées en 2022 au taux d'intérêt technique de 2,25 % pour les assurés actifs et les rentiers.

## 5.8 Modification des bases et hypothèses techniques

Néant.

## 5.9 Degré de couverture selon l'article 44 OPP2

En date du 24 octobre 2013, l'autorité de surveillance a admis le principe de la capitalisation partielle de la CIP. Le 29 novembre 2022, l'As-So a approuvé la poursuite de la gestion de la Caisse selon le principe de la capitalisation partielle.

### 5.9.1 Degré de couverture initiaux (art. 72b ss LPP)

Les taux de couverture initiaux ont été déterminés par le Conseil d'administration, en accord avec l'expert agréé. Ils ont été communiqués à l'autorité de surveillance. Les taux de couverture initiaux sont fixés à 60,0 % pour le taux global et 21,5 % pour le taux des assurés actifs.

Ces deux niveaux servent de points planchers permettant de déterminer si des mesures d'assainissement doivent être prises par la Caisse ainsi que le montant de la garantie.

### 5.9.2 Plan de financement / taux de couverture minimum annuel

En 2013, le Conseil d'administration, en accord avec l'expert agréé, a adopté un plan de financement afin d'assurer à long terme l'équilibre financier de la Caisse et de maintenir la fortune de prévoyance à un niveau permettant :

- de couvrir intégralement les engagements pris envers les bénéficiaires de pension ;
- de maintenir les taux de couverture au moins à leur valeur initiale pour l'ensemble des engagements de la Caisse, ainsi que pour les engagements envers les assurés actifs.

Le plan de financement doit en outre permettre à la Caisse d'atteindre un taux de couverture global d'au moins 80 % dans les 40 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

En 2017, le plan de financement a été revu avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et le chemin de recapitalisation a été adapté.

En 2022, le plan de financement a été réexaminé et maintenu sans changement.

Le chemin de recapitalisation défini dans le plan de financement déposé par l'expert prévoit les taux de couverture (TC) à atteindre suivants :

Année (31.12)	TC global	Année (31.12)	TC global	Année (31.12)	TC global	Année (31.12)	TC global
2011	60.0 %	2022	68.3 %	2033	74.6 %	2044	79.4 %
2012	60.0 %	<b>2023</b>	<b>69.0 %</b>	2034	75.1 %	2045	79.8 %
2013	61.0 %	2024	69.8 %	2035	75.6 %	2046	80.0 %
2014	62.0 %	2025	70.4 %	2036	76.0 %	2047	80.0 %
2015	63.0 %	2026	71.0 %	2037	76.5 %	2048	80.0 %
2016	64.0 %	2027	71.6 %	2038	76.9 %	2049	80.0 %
2017	64.2 %	2028	72.1 %	2039	77.4 %	2050	80.0 %
2018	65.1 %	2029	72.6 %	2040	77.8 %	2051	80.0 %
2019	65.9 %	2030	73.2 %	2041	78.3 %		
2020	66.7 %	2031	73.7 %	2042	78.6 %		
2021	67.4 %	2032	74.2 %	2043	79.0 %		

Le plan de financement doit être revu périodiquement, la prochaine fois en 2027 sur la base des chiffres de l'exercice 2026.

## 5.9.3 Détermination de la part en répartition

	31.12.2023	31.12.2022
<b>Total des capitaux de prévoyance et des provisions techniques (100 %)</b>	<b>5 620 014 727</b>	<b>5 452 839 053</b>
<b>Engagements assurés actifs</b>	<b>2 876 539 807</b>	<b>2 783 689 593</b>
Capitaux de prévoyance	2 701 621 770	2 627 186 800
Provision pour changement des tables actuarielles (assurés actifs)	13 508 109	6 567 967
Provision pour abaissement futur du taux technique (assurés actifs)	154 655 079	149 934 826
Provision pour réduction du taux de cotisation	6 754 849	0
<b>Engagements rentiers</b>	<b>2 743 474 920</b>	<b>2 669 149 460</b>
Capitaux de prévoyance	2 644 935 096	2 585 868 675
Provision pour changement des tables actuarielles (rentiers)	26 449 351	12 929 343
Provision pour abaissement futur du taux technique (rentiers)	72 090 473	70 351 442
<b>- soit le TC déterminé par le chemin de recapitalisation</b>	<b>69.00 %</b>	<b>68.30 %</b>
<b>- soit le TC correspondant au respect du taux de couverture initial des assurés actifs</b>	<b>59.82 %</b>	<b>59.93 %</b>
<b>Part des engagements en capitalisation (le plus élevé des 2 taux)</b>	<b>69.00 %</b>	<b>68.30 %</b>
<b>Part des engagements en répartition</b>	<b>31.00 %</b>	<b>31.70 %</b>
<b>Montant de la part de financement en répartition</b>	<b>1 742 204 565</b>	<b>1 728 549 980</b>

#### 5.9.4 Situation effective au 31 décembre

Le taux de couverture au 31 décembre de chaque année est déterminé conformément à l'art. 44 OPP2 et à son annexe. Il se justifie comme suit :

	31.12.2023	31.12.2022
Capitaux de prévoyance et provisions techniques assurés actifs	2 876 539 807	2 783 689 593
Capitaux de prévoyance et provisions techniques rentiers	2 743 474 920	2 669 149 460
<b>Capitaux de prévoyance et provisions techniques (100 %)</b>	<b>5 620 014 727</b>	<b>5 452 839 053</b>
Part de financement en répartition	-1 742 204 565	-1 728 549 980
<b>Total des capitaux de prévoyance</b>	<b>3 877 810 162</b>	<b>3 724 289 073</b>
Réserve de fluctuation de valeur	256 221 415	195 665 741
Fonds libres (+) / découvert (-)	0	0
<b>Fortune de prévoyance disponible</b>	<b>4 134 031 577</b>	<b>3 919 954 814</b>
<b>Taux de couverture OPP2, art. 44, al. 1</b>	<b>73.6 %</b>	<b>71.9 %</b>
Part des engagements en capitalisation	69.0 %	68.3 %
Taux de couverture initial global	60.0 %	60.0 %
<b>Taux de couverture des assurés actifs</b>	<b>48.3 %</b>	<b>44.9 %</b>
Taux de couverture initial des assurés actifs	21.5 %	21.5 %

Le taux de couverture effectif étant supérieur à la part de financement en capitalisation définie au point 5.9.3, la Caisse ne présente pas de découvert au 31 décembre.

#### 5.10 Fonds libres / découvert

	2023	2022
<b>Fonds libres (+) / découvert (-) au 31.12</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

#### 5.11 Garantie (art. 3 Décret)

Les prestations dues par la CIP sont garanties par les employeurs affiliés. La CIP bénéficie en outre de la garantie de l'ensemble des communes qui lui sont affiliées. L'étendue de cette garantie est fixée par la LPP. Cette garantie est subsidiaire à la garantie des employeurs affiliés à la CIP. Les modalités relatives à la garantie des employeurs et celles relatives à la garantie de l'ensemble des communes sont précisées dans les Statuts (art. 43 ss).

## 6 Explications relatives aux placements et au résultat net des placements

### 6.1 Organisation de l'activité des placements, règlement de placements

#### Composition de la fortune

Le Conseil d'administration de la CIP a déterminé une allocation des actifs qui fixe les limites de chaque véhicule de placements. La gérante œuvre dans le cadre de ces limites.

Les limites fixées par le Conseil d'administration sont arrêtées de manière à respecter les normes de l'OPP2 (voir point 6.2). L'allocation des actifs présentée ci-après a été décidée par le Conseil d'administration dans sa séance du 14 décembre 2022.

Au 31 décembre, l'allocation basée sur les valeurs de marché se présente comme suit :

Répartition des placements	Placements au 31.12.2023		Allocation			Placements au 31.12.2022	
	En millier de CHF	En %	Bornes inférieures	Allocation cible	Bornes supérieures	En millier de CHF	En %
Liquidités, créances diverses à court et moyen termes	162 004	3.9	0.0	<b>2.0</b>	5.0	142 116	3.6
Obligations libellées en CHF	458 902	10.9	9.5	<b>12.5</b>	15.5	429 091	10.8
Obligations libellées en monnaies étrangères							
- Obligations ME gouvernementales	186 360	4.4	1.5	<b>4.5</b>	7.5	173 458	4.4
- Obligations d'entreprises ME	118 535	2.8	0.0	<b>3.0</b>	6.0	96 779	2.4
- Obligations d'entreprises haut rendement ME	57 160	1.4	0.0	<b>1.5</b>	3.5	42 587	1.1
- Obligations marchés émergents ME	152 492	3.6	1.0	<b>3.0</b>	5.0	124 614	3.1
Actions de sociétés suisses						496 281	12.5
- Actions suisses grandes capitalisations	403 387	9.6	5.0	9.0	13.0		
- Actions suisses petites et moyennes capitalisations	173 619	4.1	1.5	3.5	5.5		
Actions de sociétés étrangères						523 082	13.1
- Actions pays développés							
- Actions pays développés grandes capitalisations	337 231	8.0	5.0	9.0	13.0		
- Actions pays développés petites et moyennes capitalisations	147 137	3.5	2.0	4.0	6.0		
- Actions pays émergents	172 877	4.1	2.0	<b>4.0</b>	6.0	115 378	2.9
Titres de gages immobiliers	207 109	4.9	2.5	<b>5.5</b>	8.5	210 854	5.3
Immobilier suisse direct et indirect							
- Immobilier suisse direct	1 062 653	25.3	19.0	<b>24.0</b>	29.0	1 011 847	25.4
- Immobilier suisse indirect	36 753	0.9	0.0	<b>0.5</b>	3.5	45 242	1.1
Placements privés	219 302	5.2	1.0	<b>5.0</b>	9.0	234 729	5.9
Obligations convertibles	81 473	1.9	0.0	<b>2.0</b>	5.0	109 597	2.8
Autres placements							
- Immobilier étranger	134 668	3.2	0.5	<b>3.5</b>	6.5	154 606	3.9
- Infrastructures	53 020	1.3	0.5	<b>3.5</b>	6.5	47 785	1.2
- Placements alternatifs (Hedge Funds) et matières premières	703	0.0	0.0	<b>0.0</b>	0.0	1 409	0.0
Couverture de change	34 141	0.8				24 815	0.6
<b>Total</b>	<b>4 199 525</b>	<b>100</b>		<b>100</b>		<b>3 984 269</b>	<b>100</b>

## Placements collectifs

Des fonds institutionnels à compartiments multiples ont été créés par Retraites Populaires. La CIP a souscrit des parts à concurrence de la plupart des titres (obligations libellées en francs suisses, obligations étrangères gouvernementales, obligations étrangères d'entreprises, obligations étrangères d'entreprises haut rendement, obligations étrangères marchés émergents, actions suisses (jusqu'en 2023), actions suisses grandes capitalisations, actions suisses petites et moyennes capitalisations, actions étrangères pays développés (jusqu'en 2023), actions étrangères pays développés grandes capitalisations, actions étrangères pays développés petites et moyennes capitalisations, actions étrangères pays émergents, titres en valeurs immobilières suisses, immobilier étranger, obligations convertibles, placements privés et infrastructures étrangères).

En 2023, le compartiment « actions suisses » a été remplacé par les deux segments suivants : « actions suisses grandes capitalisations » et « actions suisses petites et moyennes capitalisations ». Il en va de même du segment « actions étrangères pays développés » qui a été réparti en : « actions étrangères pays développés grandes capitalisations » et « actions étrangères pays développés petites et moyennes capitalisations ».

## Instruments financiers dérivés

Conformément à l'ordonnance sur la prévoyance professionnelle (art. 56a OPP2), les instruments dérivés ne sont utilisés que comme moyen de couverture tout en améliorant la rentabilité du portefeuille.

## Gestion du patrimoine

La gestion du patrimoine est effectuée par Retraites Populaires, avec une délégation à des mandataires. Pour le patrimoine immobilier détenu en direct, certains aspects techniques et locatifs sont délégués à différentes régies immobilières.

La Direction de RP – Fonds Institutionnel (RP – FI) de droit suisse est assumée par FundPartner Solutions (Suisse) S.A., société du groupe Pictet. Celle-ci délègue à Retraites Populaires la gestion des compartiments de RP – FI.

## Dépositaire global des titres

Les titres y relatifs sont regroupés auprès d'un dépositaire global, Banque Pictet & Cie SA, Carouge, en qualité de banque autorisée.

## 6.2 Utilisation des extensions (art. 50 al. 4 OPP2)

Conformément aux art. 49a et 50 OPP2, la Caisse a édicté un règlement qui étend les possibilités d'investissement en matière de placements alternatifs à hauteur de 25% de l'ensemble des placements. Les placements de la Caisse respectent l'article 50, alinéas 4 OPP 2 et le risque de l'allocation est conforme à la capacité de risque de la Caisse.

Le tableau ci-après présente l'ensemble des placements considérés comme des placements alternatifs au sens de la législation sur la prévoyance professionnelles (art. 53 al. 3 OPP2 et ss).

	31.12.2023	31.12.2022
Obligations libellées en CHF	13 475 663	10 689 731
Obligations libellées en monnaies étrangères	17 839 032	13 796 416
Placements privés	219 302 273	234 729 088
Obligations convertibles	720 121	2 075 943
Autres placements	181 936 738	198 454 704
<b>Total des placements alternatifs au sens de la LPP</b>	<b>433 273 826</b>	<b>459 745 883</b>
<b>Total des placements</b>	<b>4 199 524 810</b>	<b>3 984 268 913</b>
<b>Quote-part des placements alternatifs au sens de la LPP</b>	<b>10.3 %</b>	<b>11.5 %</b>
Limite légale sans utilisation des extensions	15.0 %	15.0 %
<b>Limite réglementaire avec utilisation des extensions</b>	<b>25.0 %</b>	<b>25.0 %</b>

### 6.3 Objectifs et calcul de la réserve de fluctuation de valeur

#### Principes retenus et explications sur la réserve de fluctuation de valeur

Une réserve de fluctuation de valeur est constituée pour les risques de marché liés aux placements (y compris les immeubles) afin de pouvoir garantir durablement que les engagements de prestations sont remplis.

L'objectif de la réserve de fluctuation de valeur est fixé par le Conseil d'administration sur la base de l'allocation stratégique des actifs, le taux étant appliqués aux engagements. Il est basé sur la méthode de la « Value at risk » avec un intervalle de confiance de 97.5%.

Compte tenu de l'allocation des actifs et de leur volatilité, l'objectif de la réserve de fluctuation de valeur, exprimé en pourcent, est de 13.3% des engagements de prévoyance (13.0% en 2022).

#### Objectif de la réserve de fluctuation de valeur

	31.12.2023	31.12.2022
<b>Total des engagements de prévoyance (100%)</b>	<b>5 620 014 727</b>	<b>5 452 839 053</b>
Objectif	747 461 959	708 869 077
Objectif (en % du total des engagements de prévoyance)	13.3 %	13.0 %

#### Situation comptable de la réserve de fluctuation de valeur

	2023	2022
<b>Réserve de fluctuation de valeur au 31.12</b>	<b>256 221 415</b>	<b>195 665 741</b>
Situation au 1er janvier	195 665 741	641 062 103
Attribution (+) / prélèvement (-) de l'exercice	60 555 674	-445 396 362
Réserve de fluctuation de valeur (en % du total des engagements de prévoyance)	4.6 %	3.6 %

Le résultat de l'exercice 2023 a entraîné une attribution à la réserve de fluctuation de valeur qui atteint désormais 34.3 % de son objectif (2022 : 27.6 %).

## 6.4 Présentation des placements par catégorie

Actif	31.12.2023	31.12.2022
<b>Placements</b>	<b>4 199 524 810</b>	<b>3 984 268 913</b>
<b>Liquidités, créances diverses à court et moyen termes</b>	<b>162 003 958</b>	<b>142 116 434</b>
Comptes bancaires à vue	28 561 120	128 873 069
Compte bancaire à termes	118 250 000	0
Débiteurs employeurs et assurés	9 857 748	8 264 098
Autres débiteurs	5 996 089	5 443 267
Correctif d'actif	-661 000	-464 000
<b>Obligations libellées en CHF</b>	<b>458 902 193</b>	<b>429 090 508</b>
Placements collectifs	342 409 791	286 410 047
Prêts et crédits de construction aux corporations de droit public	116 492 401	142 680 461
<b>Obligations libellées en monnaies étrangères</b>	<b>514 546 591</b>	<b>437 437 982</b>
Obligations gouvernementales - Placements collectifs	186 360 439	173 458 010
Obligations d'entreprises - Placements collectifs	118 534 851	96 779 013
Obligations d'entreprises haut rendement - Placements collectifs	57 159 780	42 587 223
Obligations pays émergents - Placements collectifs	152 491 521	124 613 736
<b>Actions de sociétés suisses</b>	<b>577 006 169</b>	<b>496 281 295</b>
Actions cotées	5 253 875	4 260 415
Placements collectifs		491 258 711
- Grandes capitalisations - Placements collectifs	403 387 338	
- Petites et moyennes capitalisations - Placements collectifs	167 400 387	
Actions non cotées	964 569	762 169
<b>Actions de sociétés étrangères</b>	<b>657 244 837</b>	<b>638 460 301</b>
Actions pays développés - Placements collectifs		523 082 256
Grandes capitalisations pays développés - Placements collectifs	337 231 379	
Petites et moyennes capitalisations pays développés - Placements collectifs	147 136 513	
Actions pays émergents - Placements collectifs	172 876 945	115 378 045
<b>Titres de gages immobiliers</b>	<b>207 108 504</b>	<b>210 853 610</b>
Créances hypothécaires	207 158 496	211 468 606
Crédits de construction	160 008	4
Correctif d'actif	-210 000	-615 000
<b>Immobilier suisse direct et indirect</b>	<b>1 099 405 319</b>	<b>1 057 089 532</b>
Immobilier direct	1 046 478 357	997 900 544
Investissements en cours	13 355 246	16 921 136
Terrains et projets en développement	4 287 174	1 765 568
Placements collectifs	36 752 542	45 242 283
Correctif d'actif	-1 468 000	-4 740 000
<b>Placements privés</b>	<b>219 302 273</b>	<b>234 729 088</b>
<b>Obligations convertibles</b>	<b>81 473 105</b>	<b>109 596 548</b>
<b>Autres placements</b>	<b>188 390 660</b>	<b>203 798 860</b>
Immobilier indirect étranger (non coté) - Placements collectifs	134 667 887	154 605 676
Infrastructures mobilières directes suisses - Placements collectifs	6 453 922	5 344 155
Infrastructures étrangères indirectes - Placements collectifs	46 565 610	42 440 492
Placements alternatifs (Hedge Funds) et matières premières *	703 240	1 408 536
<b>Couverture de change</b>	<b>34 141 201</b>	<b>24 814 756</b>

\* En date du 1er octobre 2020, le conseil d'administration a décidé de procéder à l'aliénation des placements alternatifs et des matières premières.

## 6.5 Instruments financiers dérivés en cours (ouverts)

Au 31 décembre, les postes d'instruments dérivés ouverts sont les suivants :

	31.12.2023		31.12.2022	
	Valeur de remplacement nette	Volume net des contrats (vente)	Valeur de remplacement nette	Volume net des contrats (vente)
Opérations à terme sur devises	34 036 824	826 508 461	23 822 648	1 038 363 693

## 6.6 Valeurs de marché et co-contractants des titres en securities lending

Néant.

## 6.7 Engagements de versements complémentaires

Dans le cadre de la gestion de ses liquidités, la Caisse a conclu en 2014 un accord de trésorerie (cash-pooling) avec différentes institutions gérées par Retraites Populaires et un établissement bancaire.

	Engagements au 31.12.2023	Engagements au 31.12.2022
Obligations libellées en CHF	12 910 810	0
Prêts hypothécaires	196 532	3 319 489
Crédits de construction	79 992	240 000
<b>Total</b>	<b>13 187 334</b>	<b>3 559 489</b>
<b>Immobilier direct suisse</b>	<b>0</b>	<b>5 924 800</b>

	31.12.2023			31.12.2022		
	Engagements en devises étrangères au	Au cours de	Engagements CHF	Engagements en devises étrangères au	Au cours de	Engagements CHF
Actions non cotées de débiteurs suisses (en CHF)			0			202 400
Placements privés			114 193 049			106 854 905
a) en CHF			114 182 175			106 843 356
b) en EUR	11 696	0.93	10 874	11 696	0.99	11 549
Immobilier étranger (en CHF)			44 305 410			44 305 410
Infrastructures étrangères (en CHF)			7 966 655			11 144 455
a) en CHF			5 550 201			7 753 879
b) en DKK	19 375 126	0.12	2 416 454	25 535 038	0.13	3 390 576

En matière de placements collectifs, les sommes ci-avant représentent les appels de fonds non effectués.

## 6.8 Explications du résultat net des placements

	2023	2022
<b>Liquidités, créances diverses à court et moyen termes</b>	<b>1 261 211</b>	<b>-287 296</b>
Produits	1 275 233	2 300
Charges	-488	-293 040
Gains et pertes	1 725	-7 943
Variations des correctifs d'actifs	5 000	40 000
Frais d'administration et de gestion facturés	-20 260	-28 614
<b>Obligations libellées en CHF</b>	<b>24 529 651</b>	<b>-34 541 128</b>
Produits	4 039 710	2 647 017
Charges	-9 185	0
Gains et pertes	-1 856	-162 218
Plus- ou moins-values non réalisées	21 203 742	-36 316 672
Frais d'administration et de gestion facturés	-372 966	-361 956
Coûts directement déduits de la valeur du capital investi dans les placements collectifs	-329 794	-347 300
<b>Obligations libellées en monnaies étrangères</b>	<b>-2 716 379</b>	<b>-76 527 679</b>
Produits	15 193 186	11 694 411
Gains et pertes	0	-1 166 764
Plus- ou moins-values non réalisées	-16 277 972	-85 760 856
Frais d'administration et de gestion facturés	-562 825	-398 701
Coûts directement déduits de la valeur du capital investi dans les placements collectifs	-1 068 769	-895 769
<b>Actions de sociétés suisses</b>	<b>33 950 893</b>	<b>-96 632 069</b>
Produits	13 715 775	12 027 312
Gains et pertes	12 118 757	-343 739
Plus- ou moins-values non réalisées	9 227 809	-107 383 502
Frais d'administration et de gestion facturés	-445 527	-388 165
Coûts directement déduits de la valeur du capital investi dans les placements collectifs	-665 921	-543 975
<b>Actions de sociétés étrangères</b>	<b>53 126 937</b>	<b>-137 627 060</b>
Produits	11 985 899	10 552 440
Gains et pertes	12 764 746	0
Plus- ou moins-values non réalisées	30 290 322	-146 396 813
Frais d'administration et de gestion facturés	-732 417	-475 362
Coûts directement déduits de la valeur du capital investi dans les placements collectifs	-1 181 613	-1 307 324
<b>Titres de gages immobiliers</b>	<b>3 760 643</b>	<b>3 546 761</b>
Produits	3 583 279	3 505 786
Variations des correctifs d'actifs	405 000	270 000
Frais d'administration et de gestion facturés	-227 636	-229 026
<b>Sous-total</b>	<b>113 912 956</b>	<b>-342 068 471</b>

## 6.8 Explication du résultat net des placements (suite)

	2023	2022
<b>Sous-total</b>	<b>113 912 956</b>	<b>-342 068 471</b>
<b>Immobilier suisse direct et indirect</b>	<b>43 535 274</b>	<b>53 178 761</b>
Produits	46 343 895	44 796 823
Gains et pertes	-1 275 670	-166 515
Plus- ou moins-values non réalisées	12 123 457	24 283 524
Variations des correctifs d'actifs	3 070 000	-283 999
Frais d'entretien et autres charges immobilières	-13 323 538	-12 175 217
Frais d'administration et de gestion facturés	-3 037 297	-2 905 614
Coûts directement déduits de la valeur du capital investi dans les placements collectifs	-365 572	-370 241
<b>Placements privés</b>	<b>-7 931 048</b>	<b>8 582 184</b>
Produits	280 400	143 191
Gains et pertes	13 192	118 252
Plus- ou moins-values non réalisées	-4 720 491	26 005 554
Frais d'administration et de gestion facturés	-145 349	-156 414
Coûts directement déduits de la valeur du capital investi dans les placements collectifs	-3 358 799	-17 528 399
<b>Obligations convertibles</b>	<b>-2 679 045</b>	<b>-25 319 804</b>
Produits	433 791	260 309
Gains et pertes	620 408	-1 162 681
Plus- ou moins-values non réalisées	-3 451 865	-24 116 727
Frais d'administration et de gestion facturés	-81 070	-86 860
Coûts directement déduits de la valeur du capital investi dans les placements collectifs	-200 309	-213 844
<b>Autres placements</b>	<b>-15 971 495</b>	<b>14 863 038</b>
Produits	426 975	304 184
Gains et pertes	-115 481	-121 401
Plus- ou moins-values non réalisées	-13 025 697	19 873 301
Frais d'administration et de gestion facturés	-127 459	-129 241
Coûts directement déduits de la valeur du capital investi dans les placements collectifs	-3 129 834	-5 063 805
<b>Couverture de change</b>	<b>55 458 045</b>	<b>-11 334 373</b>
Plus- ou moins-values non réalisées	55 774 563	-11 026 762
Frais d'administration et de gestion facturés	-316 518	-307 611
<b>Restitution de la gérante</b>	<b>970 242</b>	<b>1 139 686</b>
Frais d'administration et de gestion restitués	970 242	1 139 686
<b>Résultat net sur placements</b>	<b>187 294 929</b>	<b>-300 958 979</b>

## 6.8 Explication du résultat net des placements (suite)

### Méthode de calcul de la performance

Pour le calcul de la performance, l'ensemble des revenus des éléments du bilan est pris en compte dans l'établissement du résultat. Les principaux éléments sont les intérêts encaissés et à recevoir, les dividendes, les revenus locatifs, les gains et les pertes réalisés ainsi que la variation de la valeur de marché des différents éléments du bilan (plus- ou moins-values non réalisées).

A ces revenus sont retranchés les frais afin d'obtenir le résultat net sur placements.

Les capitaux moyens investis sont calculés en pondérant les mouvements (augmentations ou diminutions des éléments du bilan) en fonction des dates d'opérations. Les plus- ou moins-values non réalisées n'entrent en compte qu'au 31 décembre.

Le taux de performance est obtenu en divisant le résultat final par les capitaux moyens investis.

La performance nette par catégorie de placements s'établit comme suit :

Manque capitaux moyens immobiliers

Eléments du bilan (Méthode hambourgeoise)	2023			2022		
	Capital moyen investi	Performance nette		Capital moyen investi	Performance nette	
		en CHF	en CHF		en %	en CHF
Liquidités, créances diverses à court et moyen termes	117 869 097	1 261 211	1.1	90 800 287	-287 296	-0.3
Obligations libellées en CHF	439 477 951	24 529 651	5.6	484 619 383	-34 541 128	-7.1
Obligations libellées en monnaies étrangères	502 134 994	-2 716 379	-0.5	511 151 596	-76 527 679	-15.0
Actions de sociétés suisses	503 061 470	33 950 893	6.7	582 482 546	-96 632 069	-16.6
Actions de sociétés étrangères	644 362 134	53 126 937	8.2	768 609 592	-137 627 060	-17.9
Titres de gages immobiliers	210 425 798	3 760 643	1.8	211 175 182	3 546 761	1.7
Immobilier suisse direct et indirect	1 077 719 499	43 535 274	4.0	1 028 297 420	53 178 761	5.2
Placements privés	233 032 898	-7 931 048	-3.4	238 234 774	8 582 184	3.6
Obligations convertibles	86 749 942	-2 679 045	-3.1	140 005 592	-25 319 804	-18.1
Autres placements	202 617 581	-15 971 495	-7.9	193 663 372	14 863 038	7.7
Couverture de change	2 552 932	55 458 045	NS	25 432 931	-11 334 373	NS
Restitution de la gérante*	0	970 242	NS	0	1 139 686	NS
<b>Performance des placements</b>	<b>4 020 004 295</b>	<b>187 294 929</b>	<b>4.7</b>	<b>4 274 472 673</b>	<b>-300 958 979</b>	<b>-7.0</b>

\* La gérante verse à la caisse une restitution issue de son résultat de l'exercice précédent.

NS = non significatif

## 6.9 Explications des frais de gestion de fortune

L'allocation des actifs ainsi que l'approche d'investissement peuvent considérablement influencer les frais de gestion de fortune.

Les rétrocessions sont comptabilisées en réduction des frais d'administration et de gestion de fortune.

	31.12.2023	31.12.2022
<b>Somme de tous les indicateurs de frais des placements collectifs comptabilisés dans le compte d'exploitation</b>	<b>15 399 692</b>	<b>30 598 534</b>
Frais d'administration et de gestion facturés	5 099 081	4 327 877
Coûts directement déduits de la valeur du capital investi dans les placements collectifs	10 300 611	26 270 657
<b>Pourcentage des frais de gestion de fortune comptabilisés dans le compte d'exploitation par rapport à la totalité des placements transparents en matière de frais</b>	<b>0.37 %</b>	<b>0.77 %</b>
Total des frais de gestion de fortune	15 399 692	30 598 534
Total des placements transparents en matière de frais	4 199 524 810	3 984 268 913
<b>Taux de transparence en matière de frais (part en valeur des placements transparents en matière de frais par rapport au total des placements)</b>	<b>100.00 %</b>	<b>100.00 %</b>
Total des placements	4 199 524 810	3 984 268 913
Total des placements non transparents	0	0
<b>Présentation des placements pour lesquels les frais de gestion de la fortune ne peuvent pas être indiqués</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Les institutions doivent saisir dans leur compte d'exploitation les frais qui ne leur sont pas facturés, mais qui sont déduits du rendement de la fortune des placements collectifs de capitaux. Ces coûts étaient particulièrement élevés en 2022 en raison des commissions de performance résultant des résultats exceptionnels des placements privés des années antérieures.

Les frais de gestion de la fortune ont été indiqués pour l'ensemble des placements de la CIP.

## 6.10 Explications des placements auprès de l'employeur et de la réserve de cotisations d'employeur sans renonciation à l'utilisation

Les prêts et créances auprès des employeurs atteignent 2,0 % de la fortune de la caisse (2022 : 2,5 %). Ces prêts sont octroyés aux conditions du marché et s'inscrivent dans le cadre des dispositions de l'art. 54 OPP2.

Les contributions facturées aux employeurs en attente de paiement s'élèvent à CHF 8'680'409 au 31 décembre 2023. Un montant de CHF 1'713.45 est impayé à la date de signature des comptes.

L'évolution de la réserve de cotisations d'employeur est présentée ci-après :

	2023	2022
<b>Réserve de cotisations d'employeur au 31.12</b>	<b>5 953 630</b>	<b>7 677 161</b>
Situation au 1er janvier	7 677 161	6 903 000
Apports de l'exercice	0	1 250 000
Prélèvements de l'exercice	-1 723 531	-475 839

Cette réserve ne porte pas intérêt.

## 7 Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation

### 7.1 Autres postes du bilan

#### 7.1.1 Compte de régularisation actif

	31.12.2023	31.12.2022
	<b>179 480</b>	<b>236 968</b>
Intérêts courus	166 225	102 960
Autres comptes de régularisation	13 255	134 008

#### 7.1.2 Compte de régularisation passif

	31.12.2023	31.12.2022
	<b>5 573 048</b>	<b>6 524 643</b>
Loyers perçus d'avance	2 970 393	2 702 809
Autres comptes de régularisation	2 602 655	3 821 834

#### 7.1.3 Provisions non techniques

	31.12.2023	31.12.2022
	<b>3 053 462</b>	<b>8 975 000</b>
Fonds de solidarité	2 985 462	8 975 000
Provisions pour risques	68 000	0

Les provisions non techniques contiennent le Fonds de solidarité (art. 117 du Règlement), la définition figure au point 3.3 de la présente annexe.

Il a évolué de la manière suivante :

	2023	2022
<b>Fonds de solidarité au 31.12</b>	<b>2 985 462</b>	<b>8 975 000</b>
Solde au 1er janvier	8 975 000	8 975 000
Prestations versées (autres prestations réglementaires)	-19 420	-29 414
Affectation en faveur d'une allocation unique aux rentiers (voir point 3.3)	-5 989 538	
Attribution au taux technique (limitée aux dépenses nettes)	19 420	29 414

### 7.2 Autres postes du compte d'exploitation

#### 7.2.1 Primes uniques et rachats

	2023	2022
	<b>6 021 294</b>	<b>6 436 325</b>
Rachats	5 206 805	5 709 221
Compensation en cas de sortie employeur	54 776	54 105
Versements sur le compte individuel de préfinancement	759 713	672 999

## 7.2.2 Autres prestations réglementaires

	<b>2023</b>	<b>2022</b>
	<b>8 097 804</b>	<b>8 009 880</b>
Suppléments temporaires	7 899 690	7 826 013
Prestations du fonds de solidarité	19 420	29 414
Pensions de conjoint suite divorce	178 694	154 452
<b>Prestations du fonds de solidarité</b>	<b>19 420</b>	<b>29 414</b>
Prestations périodiques	18 420	18 420
Allocations uniques	1 000	10 994

Outre ces prestations, un montant de CHF 5'989'538 a été affecté au versement d'une allocation unique aux rentiers en 2023 (voir points 3.3 et 7.1.3 ci-avant).

## 7.2.3 Prestations de sortie

	<b>2023</b>	<b>2022</b>
	<b>156 724 293</b>	<b>126 896 494</b>
Prestations de libre passage en cas de sortie :		
- 2023, 2'071 assurés (2022 : 1'987) ont démissionné sans avoir droit à une pension	144 008 175	113 844 078
Versements anticipés pour la propriété du logement / divorce :		
- 2023, 105 (2022 : 138) pour l'accession à la propriété	8 607 366	9 536 512
- 2023, 43 (2022 : 43) à la suite d'un divorce	4 108 753	3 515 904

## 7.2.4 Prime d'assurance

	<b>2023</b>	<b>2022</b>
	<b>7 253 409</b>	<b>7 878 908</b>
Primes d'épargne	1 080 193	959 933
Primes de risque	278 152	245 638
Primes pour frais de gestion	247 663	230 383
Apports uniques aux assurances	5 647 402	6 442 954

## 7.2.5 Frais d'administration

	2023	2022
<b>Frais d'administration</b>	<b>4 120 841</b>	<b>4 067 709</b>
<b>Coûts de l'administration générale</b>	<b>4 017 561</b>	<b>3 906 435</b>
Conseil d'administration et Assemblées des délégués	219 283	202 891
Frais d'examens médicaux	29 057	23 909
Expertises, travaux techniques et divers	26 490	36 609
Frais de gestion des dossiers	3 742 731	3 643 026
<b>Honoraires de l'organe de révision et de l'expert en matière de prévoyance professionnelle</b>	<b>80 907</b>	<b>132 764</b>
<b>Emoluments des autorités de surveillance</b>	<b>22 373</b>	<b>28 509</b>

Les frais de gestion de fortune sont présentés dans le cadre du résultat des placements (voir points 6.8 et 6.9).

La Caisse ne supporte pas de frais de courtage, ni de frais de marketing et de publicité.

	2023	2022
<b>Total des frais d'administration</b>	<b>4 120 841</b>	<b>4 067 709</b>
Nombre d'assurés actifs / rentiers au 01.01.2024 / 2023	24 046	23 077
<b>Frais d'administration en CHF par assuré actif / rentier</b>	<b>171</b>	<b>176</b>
Salaires cotisants	935 272 292	885 726 887
<b>Frais d'administration en % des salaires cotisants</b>	<b>0.441 %</b>	<b>0.459 %</b>

## 8 Demande de l'autorité de surveillance

Conformément aux dispositions légales, les comptes 2022 ont été adressés à l'autorité de surveillance.

D'autres demandes de l'autorité de surveillance sont en cours d'étude et/ou ont donné lieu à une réponse circonstanciée.

## 9 Autres informations relatives à la situation financière

### 9.1 Découvert / explication des mesures prises (art. 44 OPP2)

Au 31 décembre 2023, la Caisse ne présente pas de découvert (voir 5.9.4).

### 9.2 Liquidations partielles

Les conditions d'une liquidation partielle sont remplies pour un employeur. Les montants à charge de l'employeur n'étaient pas connus à la date de signature et seront déterminés ultérieurement.

### 9.3 Mise en gage d'actifs

Les cédules hypothécaires relatives à notre parc immobilier sont déposées au siège de l'institution.

### 9.4 Responsabilité solidaire et cautionnements

Néant.

### 9.5 Procédures judiciaires en cours

En droit du bail, diverses procédures usuelles opposant la CIP à des locataires d'immeubles propriété de celle-ci sont pendantes. De plus, quelques contestations ponctuelles, relatives le plus souvent au versement de prestations de retraite ou d'invalidité, opposent des affiliés à la CIP. Toutes ces procédures n'ont pas d'influence sur l'équilibre financier de la CIP.

## 10. Evénements postérieurs à la date du bilan

Néant.

## Attestation de l'expert de la Caisse



---

### **Caisse Intercommunale de Pensions (CIP)**

#### **Attestation de l'expert agréé en prévoyance professionnelle (art. 52e al. 1 LPP)**

---

La Caisse Intercommunale de Pensions (CIP) est une institution de prévoyance enregistrée au sens de la LPP, qui applique un système financier mixte (art. 38 des Statuts). Compte tenu de son statut d'institution de prévoyance de droit public, de la garantie accordée par l'employeur (art. 43 des Statuts) et du plan de financement élaboré conformément aux dispositions fédérales sur le financement des institutions de prévoyance de corporations de droit public (art 72a et suivants LPP), l'autorité de surveillance a approuvé la poursuite de la gestion de la Caisse en capitalisation partielle.

Au 31 décembre 2023, le degré de couverture selon l'article 44 OPP2 se situe à 73.6 %. Le degré de couverture des assurés actifs y compris la réserve de fluctuation de valeurs s'établit quant à lui à 48.3 % à la même date. Les engagements envers les rentiers sont donc intégralement couverts. Le plan de financement 2017, qui a été vérifié en 2022, prévoit l'atteinte d'un degré de couverture minimal de 69.0 % à fin 2023 et la satisfaction du degré de couverture initial des actifs de 21.5 %. A fin 2023, la situation financière de la Caisse respecte le plan de financement. Les performances des marchés financiers en 2023 ont permis à la Caisse de constituer 60.6 millions de sa réserve de fluctuation de valeurs, tout en constituant une provision pour réduction du taux de cotisation 2023 à hauteur de 6.75 millions et en attribuant 6.5 millions à la provision pour abaissement du taux d'intérêt technique. La RFV est ainsi désormais constituée à hauteur de 256.2 millions, ce qui représente 34 % de son objectif.

La Caisse applique, depuis le bouclage 2022, les tables VZ 2020 (P2022) et constitue une provision de longévité. Les tables de mortalité sont adéquates et la provision de longévité est conforme aux directives techniques de la CSEP.

La Caisse applique un taux d'intérêt technique de 2.25 % et a constitué une provision pour l'abaisser d'un quart de point. La conformité du taux à la directive technique n°4 de la CSEP a été analysée dans le cadre de notre expertise actuarielle au 31 décembre 2021.

Nous sommes finalement en mesure de confirmer les éléments suivants au 31 décembre 2023 :

- Le degré de couverture se situe à 73.6 % et le degré de couverture des actifs à 48.3 %. Le plan de financement est donc satisfait. La réserve de fluctuation de valeurs atteint 34 % de sa valeur-cible.
- Les provisions techniques sont conformes au règlement actuariel et totalement constituées. Les bases techniques sont adéquates.
- Les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement ont été adaptées aux dispositions légales dans les délais impartis. Ce plan a été approuvé par l'Assemblée des délégués ainsi que par l'Autorité de surveillance LPP.



Pittet Associés SA

Signature électronique qualifiée - Droit suisse

**STEPHANE RIESEN**

Directeur général  
Expert agréé LPP, exécutant

Lausanne, le 22 mars 2024.



Pittet Associés SA

Signature électronique qualifiée - Droit suisse

**CHRISTOPHE NORMAND**

Fondé de pouvoir  
Actuaire ASA

## Rapport de l'organe de révision

# Rapport de l'organe de révision

## au Conseil d'administration de la Caisse intercommunale de pensions

### Lausanne

#### Rapport sur l'audit des comptes annuels

##### Opinion d'audit

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Caisse intercommunale de pensions (l'institution de prévoyance), comprenant le bilan au 31 décembre 2023 et le compte d'exploitation pour l'exercice clos à cette date, ainsi que l'annexe, y compris un résumé des principales méthodes comptables.

Selon notre appréciation, les comptes annuels ci-joints sont conformes à la loi suisse, aux statuts et aux règlements.

##### Fondement de l'opinion d'audit

Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces dispositions et de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels » de notre rapport. Nous sommes indépendants de l'institution de prévoyance, conformément aux dispositions légales suisses et aux exigences de la profession, et avons satisfait aux autres obligations éthiques professionnelles qui nous incombent dans le respect de ces exigences.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

##### Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe au Conseil d'administration. Les autres informations comprennent toutes les informations présentées dans le rapport de gestion, à l'exception des comptes annuels et de notre rapport correspondant.

Notre opinion d'audit sur les comptes annuels ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier si elles présentent des incohérences significatives par rapport aux comptes annuels ou aux connaissances que nous avons acquises au cours de notre audit ou si elles semblent, par ailleurs, comporter des anomalies significatives.

Si, sur la base des travaux que nous avons effectués, nous arrivons à la conclusion que les autres informations présentent une anomalie significative, nous sommes tenus de le déclarer. Nous n'avons aucune remarque à formuler à cet égard.

##### Responsabilités du Conseil d'administration relatives aux comptes annuels

Le Conseil d'administration est responsable de l'établissement des comptes annuels conformément aux dispositions légales, aux statuts et aux règlements. Il est en outre responsable des contrôles internes qu'il juge nécessaires pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

##### Responsabilités de l'expert en matière de prévoyance professionnelle relatives à l'audit des comptes annuels

Le Conseil d'administration désigne pour la vérification un organe de révision et un expert en matière de prévoyance professionnelle. Celui-ci est responsable de l'évaluation des provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels, constituées de capitaux de prévoyance et de provisions techniques. L'organe de révision n'a pas pour tâche

PricewaterhouseCoopers SA, avenue C.-F. Ramuz 45, case postale, 1001 Lausanne  
Téléphone : +41 58 792 81 00, [www.pwc.ch](http://www.pwc.ch)

PricewaterhouseCoopers SA est membre d'un réseau mondial de sociétés juridiquement autonomes et indépendantes les unes des autres.

de vérifier l'évaluation des capitaux de prévoyance et des provisions techniques conformément à l'art. 52c, al. 1, let. a, LPP. Par ailleurs, l'expert en matière de prévoyance professionnelle examine périodiquement, conformément à l'art. 52e, al. 1, LPP, si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales.

#### **Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels**

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion d'audit. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH permettra de toujours détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou collectivement, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH, nous exerçons notre jugement professionnel tout au long de l'audit et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant de fraudes est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, des omissions volontaires, de fausses déclarations ou le contournement de contrôles internes.
- Nous acquérons une compréhension du système de contrôle interne pertinent pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de contrôle interne de l'institution de prévoyance.
- Nous évaluons le caractère approprié des méthodes comptables appliquées et le caractère raisonnable des estimations comptables ainsi que des informations y afférentes, à l'exception des capitaux de prévoyance et provisions techniques évalués par l'expert en prévoyance professionnelle.

Nous communiquons au Conseil d'administration ou à sa commission compétente, notamment nos constatations d'audit importantes, y compris toute déficience majeure dans le contrôle interne relevée au cours de notre audit.

#### **Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires**

Le Conseil d'administration répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements. Nous avons procédé aux vérifications prescrites à l'art. 52c, al. 1, LPP et à l'art. 35 OPP 2.

Nous avons vérifié si :

- l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires, et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution;
- les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires;
- les comptes de vieillesse LPP étaient conformes aux dispositions légales;
- les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté ainsi que la déclaration de liens d'intérêt étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême;
- les fonds libres ou les participations aux excédents résultant des contrats d'assurance avaient été utilisés conformément aux dispositions légales et réglementaires;
- les indications et informations exigées par la loi avaient été communiquées à l'autorité de surveillance;

- les actes juridiques passés avec des personnes proches qui nous ont été annoncés garantissaient les intérêts de l'institution de prévoyance.

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

PricewaterhouseCoopers SA



Stéphane Jaquet  
Expert-réviseur agréé  
Réviseur responsable



Priscille Matthey  
Experte-révisseuse agréée

Lausanne, le 20 mars 2024

Annexe :

- Comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe)

## Contact et information

Vous trouverez de nombreuses informations à l'adresse [www.cipvd.ch](http://www.cipvd.ch).

Sur ce site, vous pouvez également vous inscrire à un Espace personnel en ligne qui permet de faciliter vos démarches en lien avec la CIP.

N'hésitez pas à nous contacter pour tout renseignement supplémentaire.



Caroline 9  
Case postale 288  
1001 Lausanne  
Tél. : 021 348 21 11  
[www.cipvd.ch](http://www.cipvd.ch)

La CIP est gérée par  
Retraites Populaires

Caroline 9  
Case postale 288  
1001 Lausanne  
Tél. : 021 348 21 11  
[www.retraitespopulaires.ch](http://www.retraitespopulaires.ch)